

---

# QUESTIONS PENALES

---

## LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Le CESDIP vient de réaliser un ensemble d'enquêtes de victimation. Ce terme est utilisé pour désigner le sentiment d'avoir été victime d'une infraction, que cette qualification juridique soit ou non valide. Ce sont les premières menées en France à l'échelon national.

Dans une première enquête (1985) fut posée, à un échantillon de 11 000 personnes, représentatif de la population française de 15 ans et plus, la question suivante : avez-vous, dans les deux dernières années environ, été victime de l'un des faits suivants (y compris les tentatives) : vols, cambriolages, agressions, agressions sexuelles, violences familiales, fraudes ou tromperies en matière de consommation, infractions relatives à la vie des affaires, infractions au droit du travail ? Etaient relevées également les informations sur l'âge, le sexe, la profession et l'habitat.

L'ensemble des données ainsi recueillies a permis de produire pour la première fois en France la sociographie des gens se disant victimes d'un certain nombre d'infractions pénales.

Dans une deuxième enquête (1986), des populations diversifiées de victimes tirées de la première enquête ont été interrogées sur les incidents (circonstances, rapports auteurs/victimes, recours, réactions), les attitudes et les caractéristiques de mode de vie et de position sociale.

Nous avons systématiquement recherché la mise en valeur des différences entre groupes, à travers trois comparaisons.

### I. VICTIMES / POPULATION GENERALE (voir tableau)

20,5 % des personnes interrogées disent avoir été victimes au moins une fois de l'une des infractions retenues.

Cette proportion ne représente pas celle des "victimes du crime" : on pourrait la modifier en accroissant ou en diminuant la liste des infractions. Elle représente encore moins une mesure de la délinquance car il y manque au moins toutes les infractions sans victime directe.

\* Très peu de gens se déclarent victimes de violences : 2,6 % pour les agressions ordinaires, 1,3 % pour les violences familiales et 0,4 % pour les agressions sexuelles.

Dans un ordre de grandeur comparable, on trouve les victimes d'infractions au droit du travail (3 %) ou de la vie des affaires (1,2 %). Encore la comparaison est-elle difficile : ces dernières infractions ne concernent en principe que des groupes spécifiques (salariés ou indépendants) alors que chacun peut être agressé.

\* Plus nombreuses sont les victimes de vols ou de fraudes (cambriolage : 6,3 %, fraude à la consommation : 6,3 % et vols simples : 8,8 %).

Des comparaisons avec les données d'autres pays sont très difficiles pour de nombreuses raisons techniques : différences d'échantillonnage, de période de référence, d'unité de compte. Malgré tout, l'écart d'ordre de grandeur entre violences et atteintes aux biens est attesté partout où de tels travaux ont été menés. D'autre part, des enquêtes comparatives, effectuées en 1989, dans les pays développés ont classé la France dans le peloton de tête pour le taux de victimes de cambriolage et de vols de voitures.

On est surtout victime dans la force de l'âge : les 25-49 ans sont les plus affectés, sauf pour les agressions qui touchent particulièrement les plus jeunes, et les cambriolages qui concernent les 50-64 ans. Les plus de 65 ans courent en général très peu de risques.

Quant aux professions, on distingue trois cas :

\* certaines sont très peu représentées, ainsi les agriculteurs ;

\* d'autres ne le sont que pour certaines victimations : les artisans/commerçants pour le cambriolage et la vie des affaires, les ouvriers pour le droit du travail;

\* d'autres encore sont surreprésentées dans tous les cas : employés et professions intermédiaires, professions libérales et cadres supérieurs.

Enfin, les habitants de la région parisienne sont surreprésentés pratiquement dans tous les cas, surtout pour les cambriolages et les agressions (en particulier sexuelles). Ceux des grandes villes ne le sont que pour les vols et ceux des villes moyennes pour les violences familiales. En revanche, les habitants des petites villes et des communes rurales apparaissent très peu.

## II. COMPARAISONS PAR TYPES D'INFRACTION

Cambriolages et violences familiales sont les deux seules infractions à se dérouler dans des lieux privés : les agressions ordinaires ou sexuelles s'exercent plutôt dans des lieux publics, ainsi que la moitié des vols. Le lieu de travail est toujours très rarement cité.

9 fois sur 10 la victime ignore qui est l'auteur du vol ou du cambriolage. Dans les 3/4 des cas, elle ignore l'auteur des agressions ou des infractions de consommation. Dans les autres cas, au contraire, elle connaît le plus souvent l'auteur.

Les dommages matériels de certaines victimations sont souvent jugés importants. C'est le cas des vols et cambriolages, mais également des infractions d'affaires et au droit du travail. A la perte matérielle peut s'ajouter un dommage sentimental, mais les victimes de cambriolages sont les seules pour lesquelles des pertes de faible valeur matérielle peuvent s'accompagner d'un dommage sentimental intense.

C'est pour les diverses sortes de violences que les dommages physiques sont les plus fréquents. Cependant, ils sont loin d'être systématiques, loin aussi d'être toujours graves. Leur fréquence dépasse la moitié des cas seulement au cours des violences familiales et ils laissent alors le plus souvent des séquelles.

Les victimes éprouvent généralement des sentiments violents contre l'auteur de l'infraction ; mais ce sont les victimes de violences familiales et d'agressions sexuelles qui les ruminent le plus durablement.

La peur fait beaucoup plus souvent suite aux violences qu'aux infractions patrimoniales mais on l'observe deux fois plus souvent à la suite de cambriolages qu'à la suite de vols.

Les recours utilisés par les victimes pour tenter de résoudre leur problème se combinent de trois façons selon le degré de connaissance auteur/victime.

\* Lorsque l'auteur n'est pas connu (vol et cambriolage) le plus souvent, on observe un recours massif à la police, auquel s'ajoute un recours moins généralisé à l'assurance, éventuellement complété par l'appel aux réparateurs et fournisseurs de matériels divers.

\* S'il y a interconnaissance entre auteur et victime, l'appel à la police perd sa prépondérance. Pour les violences, on n'y a plus recours que 3 ou 4 fois sur 10, et la tentative de règlement direct apparaît.

Les motifs des recours à la police varient de l'accomplissement d'une simple formalité nécessaire au règlement du sinistre par l'assurance, à la demande de punition ou de secours en passant par le sentiment d'accomplir un devoir civique ou le désir d'empêcher la récidive. Les victimes trouvent que ces plaintes sont peu traitées : guère pour les agressions, pas pour les vols. Il y a un gouffre entre la propension à faire appel à la police et la prestation qu'elle fournit, mesurée par le taux d'élucidation des affaires.

\* Enfin, pour les autres victimations, la solution pénale est absente. On y observe négociations directes et recours spécifiques à chaque contextuel (par exemple, inspection du travail, prud'hommes, syndicats ou juristes en matière de droit du travail).

## III. DIFFERENCES INTERNES A CHAQUE VICTIMATION

Pas plus qu'il n'existe de "victime" en général, on ne trouve de victime-type pour chaque infraction. A un même incident, elles réagissent diversement.

La première façon de réagir vaut pour les vols et les cambriolages. Certains groupes réagissent de manière très dramatique à l'événement, auquel ils attachent une importance considérable. Ce clivage ne commande pas les comportements (tout le monde ou presque dépose plainte et selon la gravité des dommages, recourt à l'assurance) mais porte seulement sur la manière de vivre l'incident.

Parmi ces groupes à fortes réactions, on retrouve chaque fois des catégories (retraités, femmes au foyer ou encore indépendants) globalement peu atteintes par la délinquance, mais qui ressentent très fortement la peur du crime et accordent une forte priorité à la répression des atteintes aux biens. Il semble donc que pour ces deux infractions, une partie des victimes réagisse d'une manière plus idéologique que fonctionnelle. Cette réaction les conduit cependant à investir leurs recours d'attentes très spécifiques.

REPARTITION DES VARIABLES DANS CHAQUE TYPE D'INFRACTION  
(un même individu peut s'être déclaré victime de plusieurs sortes d'infractions)

TYPE D'INFRACTION VARIABLES	AGRES- SION		AGRESSION SEXUELLE		VIOLENCE INTRA- FAMILIALE		VOL		CAMBRIO- LAGE		INF. EN MATIERE DE CONSOM		INF. AU DROIT DU TRAVAIL		INF. LIEE A LA VIE/ AFFAIRES		TOTAL DE LA POPU. INTERROGEE	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
<u>Sexe</u> SR.....							2	0,2	1	0,1			1	0,3			16	0,1
Hommes.....	148	50,3	11	23,9	48	33,6	467	47,4	334	47,4	345	49,4	170	51,5	95	68,3	5272	47,3
Femmes.....	146	49,7	35	76,1	95	66,4	517	52,4	370	52,5	354	50,6	159	48,2	44	31,7	5868	52,6
<u>Age</u> SR.....																	3	-
- 25 ans.....	85	28,9	15	32,6	45	31,5	213	21,6	111	15,7	113	16,2	78	23,6	10	7,2	2229	20,0
25 - 34.....	77	26,2	15	32,6	42	29,4	284	28,8	169	24,0	219	31,3	119	36,1	37	26,6	2464	22,1
35 - 49.....	67	22,8	11	23,9	34	23,8	262	26,6	180	25,5	201	28,8	91	27,6	50	36,0	2540	22,8
50 - 64.....	40	13,6	4	8,7	18	12,6	153	15,5	173	24,5	112	16,0	37	11,2	34	24,5	2238	20,0
65 et +.....	25	8,5	1	2,2	4	2,8	74	7,5	72	10,2	54	7,7	5	1,5	8	5,8	1682	15,1
<u>Groupe socio- SR... professionnel</u>	1	0,3	1	2,2	2	1,4	8	0,8	1	0,1	8	1,1	10	3,0	1	0,7	107	1,0
Agriculteurs.....	1	0,3	-	-	-	-	14	1,4	6	0,9	8	1,1	1	0,3	5	3,6	228	2,0
Artisans Comm.....	9	3,1	-	-	4	2,8	36	3,7	50	7,1	21	3,0	7	2,1	19	13,7	358	3,2
Cadres sup et prof. libérales.....	22	7,5	5	10,9	13	9,1	96	9,7	71	10,0	66	9,4	30	9,1	22	15,8	642	5,7
Prof.intermédiaires employés.....	95	32,3	18	39,1	45	31,4	300	30,4	201	28,5	245	35,4	137	41,5	40	28,8	2894	26,0
Ouvriers.....	37	12,6	7	15,2	23	16,1	138	14,0	80	11,4	93	13,2	84	25,5	17	12,2	1469	13,2
Retraités/inactifs..	129	43,9	15	32,6	56	39,2	394	40,0	296	42,0	258	36,8	61	18,5	35	25,2	5458	48,9
<u>Agglomération SR...</u>																	5	-
Commune rurale.....	20	6,8	2	4,3	6	4,2	68	6,9	39	5,5	53	7,6	21	6,4	23	16,5	1654	14,8
- 20 000.....	32	10,9	4	8,7	18	12,6	116	11,8	66	9,4	99	14,2	49	14,8	25	18,0	1881	16,9
20 à 100 000.....	46	15,6	8	17,4	34	23,8	129	13,1	84	11,9	103	14,7	51	15,5	25	18,0	1732	15,5
+ 100 000.....	94	32,0	14	30,4	49	34,3	395	40,1	226	32,1	223	31,9	101	30,6	36	25,9	3525	31,6
Aggl. parisienne...	102	34,7	18	39,1	36	25,2	278	28,2	290	41,1	221	31,6	108	32,7	30	21,6	2359	21,2
Réponses positives. % de la population interrogée.....	294		46		143		986		705		699		330		139		11156	
		2,6		0,4		1,3		8,8		6,3		6,3		3,0		1,2		100,0

Ils portent plainte comme les autres, mais avec un désir punitif beaucoup plus accentué. Quand on met en parallèle l'existence de ces groupes à réaction dramatique et l'inefficacité de leur plainte, on comprend que le débat sur la politique criminelle et l'insécurité se noue dans cette contradiction.

En matière de consommation, la palette des réactions se profile différemment. Les clivages se dessinent à la fois sur la manière de vivre l'incident et sur les sortes d'issues (un arrangement direct, l'intervention d'une association de défense ou rien du tout). Derrière ces différents types de solutions, on observe des groupes sociaux aux attitudes différentes : groupes à faible capital économique et culturel de tendance conservatrice qui s'irritent mais ne font rien ; cols blancs libéraux qui tentent de se défendre.

Ces derniers attachent le plus d'importance à la répression des délits de consommation. Les différentes stratégies employées ont presque toujours un point commun, un profond pessimisme des victimes quant à leur efficacité.

Les autres victimations paraissent relever d'un troisième cas de figure.

Les réactions s'y organisent selon la gravité du dommage; elle détermine essentiellement l'usage que les victimes feront ou non des recours disponibles: la plainte en matière d'agression, les démarches administratives ou judiciaires en matière de droit du travail.

La recherche sur les victimes pose comme un principe général que la gravité du dommage est déterminante dans la décision de renvoi ; c'est pourtant seulement dans notre troisième modèle que nous la voyons jouer en ce sens.

REPARTITION DES VARIABLES DANS CHAQUE TYPE D'INFRACTION  
(un même individu peut s'être déclaré victime de plusieurs sortes d'infractions)

TYPE D'INFRACTION VARIABLES	AGRES- SION		AGRESSION SEQUELLE		VIOLENCE INTRA- FAMILIALE		VOL		CAMBRIO- LAGE		INF. EN MATIERE DE CONSOM		INF. AU DROIT DU TRAVAIL		INF. LIÉE A LA VIE/ AFFAIRES		TOTAL DE LA POPU. INTERROGEE	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
<u>Sexe</u> SR.....							2	0,2	1	0,1		1	0,3			16	0,1	
Hommes.....	148	50,3	11	23,9	48	33,6	467	47,4	334	47,4	345	49,4	170	51,5	95	68,3	5272	47,3
Femmes.....	146	49,7	35	76,1	95	66,4	517	52,4	370	52,5	354	50,6	159	48,2	44	31,7	5868	52,6
<u>Age</u> SR.....																3	-	
- 25 ans.....	85	28,9	15	32,6	45	31,5	213	21,6	111	15,7	113	16,2	78	23,6	10	7,2	2229	20,0
25 - 34.....	77	26,2	15	32,6	42	29,4	284	28,8	169	24,0	219	31,3	119	36,1	37	26,6	2464	22,1
35 - 49.....	67	22,8	11	23,9	34	23,8	262	26,6	180	25,5	201	28,8	91	27,6	50	36,0	2540	22,8
50 - 64.....	40	13,6	4	8,7	18	12,6	153	15,5	173	24,5	112	16,0	37	11,2	34	24,5	2238	20,0
65 et +.....	25	8,5	1	2,2	4	2,8	74	7,5	72	10,2	54	7,7	5	1,5	8	5,8	1682	15,1
<u>Groupe socio-</u> SR... <u>professionnel</u>	1	0,3	1	2,2	2	1,4	8	0,8	1	0,1	8	1,1	10	3,0	1	0,7	107	1,0
Agriculteurs.....	1	0,3	-	-	-	-	14	1,4	6	0,9	8	1,1	1	0,3	5	3,6	228	2,0
Artisans Comm.....	9	3,1	-	-	4	2,8	36	3,7	50	7,1	21	3,0	7	2,1	19	13,7	358	3,2
Cadres sup et prof. libérales.....	22	7,5	5	10,9	13	9,1	96	9,7	71	10,0	66	9,4	30	9,1	22	15,8	642	5,7
Prof. intermédiaires employés.....	95	32,3	18	39,1	45	31,4	300	30,4	201	28,5	245	35,4	137	41,5	40	28,8	2894	26,0
Ouvriers.....	37	12,6	7	15,2	23	16,1	138	14,0	80	11,4	93	13,2	84	25,5	17	12,2	1469	13,2
Retraités/inactifs..	129	43,9	15	32,6	56	39,2	394	40,0	296	42,0	258	36,8	61	18,5	35	25,2	5458	48,9
<u>Agglomération</u> SR... Commune rurale.....	20	6,8	2	4,3	6	4,2	68	6,9	39	5,5	53	7,6	21	6,4	23	16,5	1654	14,8
- 20 000.....	32	10,9	4	8,7	18	12,6	116	11,8	66	9,4	99	14,2	49	14,8	25	18,0	1881	16,9
20 à 100 000.....	46	15,6	8	17,4	34	23,8	129	13,1	84	11,9	103	14,7	51	15,5	25	18,0	1732	15,5
+ 100 000.....	94	32,0	14	30,4	49	34,3	395	40,1	226	32,1	223	31,9	101	30,6	36	25,9	3525	31,6
Aggl. parisienne...	102	34,7	18	39,1	36	25,2	278	28,2	290	41,1	221	31,6	108	32,7	30	21,6	2359	21,2
Réponses positives. % de la population interrogée.....	294		46		143		986		705		699		330		139		11156	
		2,6		0,4		1,3		8,8		6,3		6,3		3,0		1,2		100,0

Ils portent plainte comme les autres, mais avec un désir punitif beaucoup plus accentué. Quand on met en parallèle l'existence de ces groupes à réaction dramatique et l'inefficacité de leur plainte, on comprend que le débat sur la politique criminelle et l'insécurité se noue dans cette contradiction.

En matière de consommation, la palette des réactions se profile différemment. Les clivages se dessinent à la fois sur la manière de vivre l'incident et sur les sortes d'issues (un arrangement direct, l'intervention d'une association de défense ou rien du tout). Derrière ces différents types de solutions, on observe des groupes sociaux aux attitudes différentes : groupes à faible capital économique et culturel de tendance conservatrice qui s'irritent mais ne font rien ; cols blancs libéraux qui tentent de se défendre.

Ces derniers attachent le plus d'importance à la répression des délits de consommation.

Les différentes stratégies employées ont presque toujours un point commun, un profond pessimisme des victimes quant à leur efficacité.

Les autres victimations paraissent relever d'un troisième cas de figure.

Les réactions s'y organisent selon la gravité du dommage; elle détermine essentiellement l'usage que les victimes feront ou non des recours disponibles: la plainte en matière d'agression, les démarches administratives ou judiciaires en matière de droit du travail.

La recherche sur les victimes pose comme un principe général que la gravité du dommage est déterminante dans la décision de renvoi ; c'est pourtant seulement dans notre troisième modèle que nous la voyons jouer en ce sens.

Destinés à combler un considérable besoin d'informations, ces travaux soulignent d'abord le faible degré d'adéquation de l'activité pénale à la demande des plaignants.

A vue de Sirius, entre les institutions pénales et les victimes, il n'y a pas continuité mais malentendu.

Aux acteurs de la prévention, qui cherchent à pallier les insuffisances des institutions pénales, de telles enquêtes apportent ensuite un instrument de connaissance des attentes des victimes et de leur diversité. Elles peuvent aussi constituer pour eux un outil d'évaluation.

Mais un de leurs apports essentiels consiste peut-être à montrer l'importance d'acteurs sous-estimés, comme les compagnies d'assurance ou les fournisseurs de biens et de services de sécurité.

Tenter de mettre en place une politique globale de prévention sans se préoccuper de leur impact serait probablement voué à l'échec.

Renée ZAUBERMAN

---

## VIENT DE PARAITRE

---

### CRIME AND CRIMINAL POLICY IN EUROPE

Proceedings of a  
European Colloquium

Edited by  
Roger HOOD

Centre for  
Criminological Research  
University of Oxford  
12, Bevington Road,  
Oxford, OX2 6LH

---

## A PARAITRE

### DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

LES VICTIMES  
COMPORTEMENTS ET  
ATTITUDES  
Enquête nationale de victimation

Renée ZAUBERMAN

Philippe ROBERT  
Claudine PEREZ-DIAZ  
René LEVY

CESDIP

1990 - n° 52

### DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

LES STATISTIQUES  
CRIMINELLES  
DE 1831 A 1981  
La base DAVIDO,  
séries générales

Bruno AUBUSSON de  
CAVARLAY  
Marie-Sylvie HURE  
Marie-Lys POTTIER

CESDIP

1989 - n° 51

---

Directeur de la publication : Philippe ROBERT  
Coordination: Pierre TOURNIER, Bessie LECONTE  
Diffusion : Ghislaine CAPDEVIELLE  
(Tél. 42.61.80.22 p.58.49)

Imprimeur : Ministère de la Justice  
Dépôt légal : 1er trimestre 1990  
Reproduction autorisée moyennant l'indication  
de la source et l'envoi d'un justificatif